

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 14 janvier 2020 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Francis Lamarre, Michel Morin et Madame Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Suzane Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1. **OUVERTURE : 20 h 00**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 10 DÉCEMBRE 2019**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Achat d'un filet de tennis
 - b) Reconnaissance des bénévoles
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) ~~Demande d'interdiction de stationnement rues Lanoue et Campbell~~
 - b) Nomination du coordonnateur adjoint des mesures d'urgence
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Adoption du 2^e projet de règlement de zonage 396-7
 - b) Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif en urbanisme
 - c) Nomination d'une secrétaire pour le Comité consultatif en urbanisme
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Approbation des prévisions budgétaires 2020 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - b) Adoption du règlement 501 relatif à la taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux d'entretien de la branche 28 de la Rivière du Sud
 - c) Adoption du règlement 502 relatif à la taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux d'entretien de la branche 28 de la Rivière du Sud
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Nomination du maire suppléant pour 2020
 - b) Nomination du remplaçant du maire à la MRC du Haut-Richelieu
 - c) Adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2022
 - d) Adoption du règlement de taxation 500 – Taux de taxes pour l'année 2020
 - e) Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
10. **VARIA**

11. COURRIER
12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-001 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 10 DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaires du 3 décembre 2019 ainsi que celui des séances extraordinaires du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE :

2020-01-002 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2019. ADOPTÉE.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
C2000002	F.Q.M.	ADHÉSION 2020	1 353,75
C2000004	BÉRUBÉ & ASSOC.AVOCAT	HONOR.PROF.COUR MUNICIPALE	1 164,14
C2000011	C.I.M.	SOUTIEN TECH. PAIE/TAXATION	252,95
C2000011	C.I.M.	SOUTIEN TECHNIQUE LOGICIELS 2020	5 196,87
C2000013	THIBERT MARTIN	FRAIS DÉPL. TRANSCANADA À QUEBEC	257,28
C2000013	THIBERT MARTIN	FRAIS DÉPL. SERV.JURIDIQUE	136,32
C2000013	THIBERT MARTIN - REMB	GOÛTER DÉPÔT BUDGET 2020	18,58
C2000014	SOLUTION BUROTIC 360	FRAIS COPIES 23 SEP-19 DÉC	528,01
L1900116	DESJARDINS SERV.CARTES	MAXI (CAFÉ, JUS)	77,42
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
C2000005	TRANSDEV QUÉBEC INC.	INSPECTION VÉHICULE 244	196,26
C2000009	GARAGE RAYMOND INC.	ENTRETIEN CAMION 744	1 341,11
C2000009	GARAGE RAYMOND INC.	LUMIERE H50SN12 (244)	93,26
C2000019	MUNIC. D'HENRYVILLE	FACTURE CAUCA 1/2	277,70
C2000020	CARDIO CHOC	ENS. REMPLACEMENT DEA	147,11
L2000011	PG SOLUTIONS	SOUTIEN TECHNIQUE LOGICIEL 2020	850,82

TRANSPORT - VOIRIE

C2000003	ÉQUIPEMENTS GUILLET	REEMPLACER 2 CYLINDRES TRACTEUR	374,28
C2000003	ÉQUIPEMENTS GUILLET	RÉPARÉ PNEU TRACTEUR	151,77
C2000006	GARAGE ST-LAURENT	CHANG.HUILE CAMION VOIRIE	57,00
C2000017	SOLVA-REC	RÉCUPÉRATION HUILE+1BARIL	167,15
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	ADAPTEUR NOUVELLE POMPE	57,67
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	2 MECHEs	39,04
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	5 CLÉS	11,50
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	ANCRAGE BUTOIR GARAGE	6,35
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	EPONGE ANGLES GRAIN FIN	4,58
	HYGIÈNE DU MILIEU		
C2000012	ITM INSTRUMENTS INC.	PRODUITS POUR TESTS D'EAU	73,58
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	CHIFFRES POUR B-F	14,81
	LOISIRS ET CULTURE		
C2000010	PLOMBERIE PIER-EAU INC.	RÉPARATION TOILETTE (CENTRE COMM)	162,69
L1900116	DESJARDINS SERV.CARTES	MAXI (JUS FETE NOEL)	30,00
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	RALLONGE (ASSURANCES)	21,06
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	AMPOULE DEL (PARC)	28,72
L2000006	COOP MONTÉRÉGIENNES	POISON RONGEURS	21,82
L2000009	LAMARRE FRANCIS	SUBV.NATATION JAN-MARS 2020	54,15
		TOTAL	13 167,75

2020-01-003 Il est proposé par M. Michel Bonneville appuyé par M. Mark Handschin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 13 167.75\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. **ADOPTÉE.**

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

	SALAIRE DES ÉLUS	JANVIER 2020	3 357,53
	SALAIRE DES EMPLOYÉS	DECEMBRE 2019 - admin, voirie et parc	12 096,89
C2000006	GARAGE ST-LAURENT	ESSENCE CAMION VOIRIE	116,00
C2000007	FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR-COLLECTIVE JANVIER 2020	1 872,20
C2000015	RECEVEUR GÉNÉRAL	RETENUE SUR SALAIRE	323,27
L1900111	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. PM1	432,01
L1900112	RECEVEUR GÉN. DU CANADA	DAS NOVEMBRE 2019	1 306,20
L1900113	MINISTRE REVENU QUÉBEC	DAS NOVEMBRE 2019	3 381,32
L1900114	HYDRO-QUÉBEC	CASERNE ET BIBLIOTHEQUE	355,51
L1900114	HYDRO-QUÉBEC	ENSEIGNE NUMÉRIQUE	74,94
L1900114	HYDRO-QUÉBEC	LUMIERES DE RUES	327,49
L1900115	HYDRO-QUÉBEC	CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 270,80
L2000001	MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR JANVIER 2020	5 854,34
L2000002	RECEVEUR GÉN. DU CANADA	DAS DECEMBRE 2019	1 819,65
L2000003	MINISTRE REVENU QUÉBEC	DAS DECEMBRE 2019	4 748,26
L2000004	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU - NOV-DÉC,2019	255,26
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	SEBASTINOIS POSTÉ DEC	55,88

L2000007	GESTIM INC.	SERV.INSPECTION DÉC.2019	2 778,73
L2000008	CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE À CHAUFFAGE - CASERNE	1 292,79
L2000008	CHAUFFAGE P. GOSSELIN	ENTR.CHAUFFAGE CASERNE	206,78
L2000008	CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE A CHAUFFAGE - GARAGE	282,84
L2000008	CHAUFFAGE P. GOSSELIN	DIESEL - TRACTEURS	333,59
L2000008	CHAUFFAGE P. GOSSELIN	DIESEL GÉNÉRATRICE PM-1	290,73
PAR RÉOLUTION			
C2000008	AQUA DATA INC.	INSP.ANNUELLE 23 BF 2016-08-127	1 073,58
C2000016	STELEM (CANADA) INC.	BARRICADE/VENTILATEUR 2019-12-190	1 212,99
C2000018	CANCOPPAS QUEBEC LTÉE	PM1-SCADA MyDro 150 RTU 2019-12-191	5 730,81
L2000001	MRC DU HAUT-RICHELIEU	TRAVAUX BR,28 RIV DU SUD - REGL 501	43 731,83
L2000001	MRC DU HAUT-RICHELIEU	TRAVAUX BR,29 RIV DU SUD - REGL 502	23 676,52
L2000005	L'HOMME ET FILS INC.	POMPE SUBMERSIBLE ELECT 2" 2019-11-181	598,10
L2000012	OUELLETTE SUZANE	HONOR.PROF.DECEMBRE 2019 2019-07-102	1 666,00
TOTAL			120 522,84

5. LOISIRS ET CULTURE

A) ACHAT D'UN FILET DE TENNIS

2020-01-004 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 249.95\$ + taxes soit autorisée pour l'achat d'un filet de tennis à l'entreprise Distribution Sports Loisirs. **ADOPTÉE.**

B) RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

2020-01-005 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une souper pour remercier les bénévoles de Saint-Sébastien ait lieu le 1^{er} février prochain au restaurant La Bonne Fourchette. **ADOPTÉE.**

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) NOMINATION DU COORDONNATEUR ADJOINT DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien possède un plan de sécurité civile tel qu'exigé par le Ministère de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des mesures d'urgence a besoin d'un adjoint pour le soutenir dans ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE :

2020-01-006 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Réal St-Denis au poste de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, avec sa permission. **ADOPTÉE.**

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 396-7.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Michel Morin en date du 3 décembre 2019 pour l'adoption ultérieure du règlement 396-7 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement 396-7, a été adopté le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 14 janvier 2019 à 19h30 et qu'aucune modification n'a été suggérée;

EN CONSÉQUENCE :

2020-01-007 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le 2e projet du règlement de zonage 396-7 modifiant les limites des zones MX1, CA-1 et RA-3 soit adopté tel que présenté.

QUE ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu pour approbation et émission des certificats de conformité. **ADOPTÉE.**

B) NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT que madame Joance Martin était membre du Comité consultatif en urbanisme et qu'elle est maintenant à l'emploi de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement 213 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme exclut les membres du conseil municipal, les officiers municipaux et les membres de toute autre commission;

2020-01-008 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Réal Saint-Denis comme membre du comité consultatif en urbanisme, pour remplacer Mme Joance Martin. **ADOPTÉE.**

C) NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT que madame Manon Donais est absente pour une période prolongée;

CONSIDÉRANT que le règlement 213 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme mentionne que le conseil municipal peut nommer le secrétaire et que celui-ci n'a pas le droit de vote;

2020-01-009 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'aide administrative en poste de la municipalité de St-Sébastien soit désignée secrétaire lors des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme. **ADOPTÉE.**

8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme délégué, soit « *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 6 311.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE :

2020-01-010 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien nomme la *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2020;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 6 311.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 501 RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 28 DE LA RIVIÈRE DU SUD

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 501

RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 28 DE LA RIVIÈRE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour l'entretien de la branche 28 de la Rivière du Sud à savoir;

Facture CRF1100390, Branche 28 de la Rivière du Sud, au montant de 43 731.83\$

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 3 décembre 2019, par la conseillère Édith Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE :

2020-01-011 Il est proposé par le conseiller M. Michel Morin, appuyé par le conseiller M. Francis Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe, selon les hectares versants, tels que le suggère le tableau de répartition de la MRC du Haut-Richelieu, à savoir :

Branche 28 de la Rivière du Sud

Noms	Matricule	Hectares	Total
FERME PRESTIGE S.E.N.C.	3105-26-6163	14,565	3 936,65 \$
FERME KERNEN S.E.N.C.	3103-33-7232	9,163	2 476,59 \$
FERME MAURICE LAMARRE ENR	3003-74-0542	0,113	30,54 \$
FERME A. & P. ALIX S.E.N.C.	3103-77-5603	6,433	1 738,72 \$
FERME RAUNIS ENR	3104-33-2452	21,62	5 843,49 \$
BOUDRIAU GERALD	3104-35-1562	17,136	4 631,55 \$
FERME A.& P. ALIX S.E.N.C.	3104-28-9863	31,189	8 429,81 \$
GRAINS CHOQUETTE INC.	3103-39-3794	23,05	6 229,99 \$
HANSEN FRIEDA	3303-15-4241	15,86	4 286,67 \$
DREXL KATHARINA, STEIDLE PAUL	3103-31-8051	4,18	1 129,78 \$
FERME JOHANNIE S.E.N.C.	3105-21-8946	7,356	1 988,19 \$

BOGEMANS ANDRE	3305-13-1692	11,136	3 009,86 \$
TOTAL :		161,801	43 731,83 \$

ARTICLE 2

Ces comptes seront payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte. Le taux d'intérêts pour tout retard de paiement sera de 8%. Il sera prélevé 2.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Suzane Ouellette, Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion et présentation le 3 décembre 2019
Adoption du règlement le 14 janvier 2020
Avis public affiché le 20 janvier 2020

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT 502 RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 29 DE LA RIVIÈRE DU SUD

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

RÈGLEMENT 502

RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 29 DE LA RIVIÈRE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour l'entretien de la branche 29 de la Rivière du Sud à savoir;

Facture CRF1100385, Branche 29 de la Rivière du Sud, au montant de 23 676.52\$

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 3 décembre 2019, par la conseillère Édith Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE :

2020-01-012 Il est proposé par le conseiller M. Michel Morin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe, selon les hectares versants, tels que le suggère le tableau de répartition de la MRC du Haut-Richelieu, à savoir :

Branche 29 de la Rivière du Sud

Noms	Matricule	Hectares	Total
BRETON JEAN-PAUL	3106-29-0916	57,288	4 174,10 \$
DREXL KATHARINA, STEIDLE PAUL	3106-26-2416	35,571	2 591,76 \$
FERME HANDSCHIN INC	3106-23-3248	50,193	3 657,17 \$

FERME RAUNIS ENR., FERME R.C.R. INC.	3106-20-5020	34,656	2 525,09 \$
FERME PRESTIGE S.E.N.C.	3105-26-6163	44,282	3 226,47 \$
FERME RAUNIS ENR	3104-33-2452	6,580	479,44 \$
BOUDRIAU GERALD	3104-35-1562	5,793	422,12 \$
FERME A.& P. ALIX S.E.N.C.	3104-28-9863	18,026	1 313,40 \$
GRAINS CHOQUETTE INC.	3103-39-3794	5,837	425,27 \$
FERME JOHANNIE S.E.N.C.	3105-21-8946	8,183	596,22 \$
BOGEMANS ANDRE	3305-13-1692	11,600	845,20 \$
FRANCOIS NADEAU INC.	3207-23-0404	0,342	24,95 \$
FRANCOIS NADEAU INC.	3107-92-2223	3,299	240,40 \$
FERME BOGEMANS INC.	3007-82-8713	43,300	3 154,93 \$
TOTAL :		324,950	23 676,52 \$

ARTICLE 2

Ces comptes seront payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte. Le taux d'intérêts pour tout retard de paiement sera de 8%. Il sera prélevé 2.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Suzane Ouellette, Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion et présentation le 3 décembre 2019
Adoption du règlement le 14 janvier 2020
Avis public affiché le 20 janvier 2020

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2020

2020-01-013 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Mark Handschin au poste de maire suppléant pour l'année 2020.

M. Handschin accepte. **ADOPTÉE.**

B) NOMINATION DU REMPLAÇANT POUR LES RÉUNIONS DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

2020-01-014 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Mark Handschin, conseiller, comme substitut du maire lors des réunions de la MRC du Haut-Richelieu. **ADOPTÉE.**

C) ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2020-2022

2020-01-015 Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le programme triennal d'immobilisation 2020-2022 tel que présenté. **ADOPTÉE.**

D) ADOPTION DU RÈGLEMENT 500 RELATIF AUX TAUX DE TAXES 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 500

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté à cet effet à la séance spéciale du 10 décembre 2019, par Édith Lamoureux.

EN CONSÉQUENCE :

2020-01-016 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit;

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.42779\$** du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2020, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.30995\$** du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 70 252.20\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 15703-19 la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2018 reçue au montant de 11 208.\$, une taxe spéciale de **190.47\$ par logement ou commerce** sera perçue au lieu de 175.70\$. Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2020 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cube d'eau par an

106.22\$

Garage d'essence et mécanique, 1 unité	106.22\$
Boucherie, 2 unités	212.44\$
Pépinière, 3 unités	318.66\$
Restaurant, 2 unités	212.44\$
2 Restaurants, 4 unités chacun	424.88\$
Restaurant, 5 unités	531.10\$
Ferme d'industrie laitière, 2 unités	212.44\$
Ferme d'industrie porcine, 12 unités	1 274.64\$
Ferme d'industrie porcine, 21 unités	2 230.62\$

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cube ci-haut mentionnés, le coût sera de 1.72\$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 0.86\$ du mètre cube pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'**égout** seront les suivants pour l'année 2020;

Unité de logement	236.87\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	236.87\$
Boucherie (2 unités)	473.74\$
Restaurant (2 unités)	473.74\$
2 Restaurants (4 unités) chacun	947.48\$
Restaurant (5 unités)	1 184.35\$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DE LA RÉGIE

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de **2.47\$ le pied imposable**.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

$$A = B \times 100\% + ((C - 40) \times 10\%)$$

ou dans le cas où C est plus petit que 40 pieds:

$$A = B + ((C - B) \times 10\%)$$

A étant le frontage imposable
 B étant les premiers 40 pieds imposables
 C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 40 950.37\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 15701-19 une taxe spéciale de **99.38\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 6 – AQUEDUC POUR LE RANG DES DUSSAULT

Conformément au règlement 352 de cette municipalité et afin de rembourser la dette annuelle en capital et intérêts de 9 583.21\$, relativement aux travaux d'aqueduc pour le rang Dussault, il sera prélevé une taxe de secteur de **173.48\$ l'unité de taxation**, à savoir :

Immeuble résidentiel : 2.04 unités
 Immeuble de grandes cultures : 2.22 unités
 Immeuble d'élevage animal : 5.75 unités

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 7 – TAXE DE CHIEN

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de **10.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de **25.00\$** sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 9 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Ce compte de taxes annuel ou compte de taxes supplémentaire pour toute vidange de fosse septique sera effectuée durant le processus annuel prévu.

Cette taxe est payable en un versement.

ARTICLE 10 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<u>Salle communautaire</u>	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	175,00 \$	265,00 \$	350,00 \$
Association locale	145,00 \$	210,00 \$	260,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
Retour de funérailles: (tarif fixe)			180,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			60,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée avec tarif ou contribution			95,00 \$
<u>Salle du conseil</u>	maximum 15 personnes		60,00 \$
	1 segment	2 segments	3 segments
<u>Pavillon des loisirs</u>	80,00 \$	120,00 \$	160,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			60,00 \$
<u>Terrain de balle</u>	80,00 \$	120,00 \$	160,00 \$
<u>Frais de conciergerie</u>			
Installation de 0 à 100 chaises			40.00 \$
Installation de 100 à 200 chaises			55.00 \$

Installation de 200 à 300 chaises	80.00 \$
Révision : Décembre 2017	

ARTICLE 11 – TAUX D’INTÉRÊT

Le taux d’intérêt est fixé à 8% l’an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d’évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d’avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Suzane Ouellette, Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Avis public affiché le 22 novembre 2019
Avis de motion le 10 décembre 2019
Présentation du règlement le 10 décembre 2019
Adoption du règlement le 14 janvier 2020
Avis public affiché le 20 janvier 2020

E) DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L’APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu’une fois par année, la municipalité doit déposer, lors d’une séance de conseil, un rapport concernant l’application de son règlement sur la gestion contractuelle;

2020-01-017 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l’unanimité des conseillers présents, qu’une mention soit ajoutée au procès-verbal précisant que l’application du règlement sur la gestion contractuelle n’a soulevé aucune problématique ou situation particulière. **ADOPTÉE.**

10. VARIA

11. COURRIER

- Lettre du 27 novembre 2019 informant la municipalité de sa facture de 164 940.\$ pour les services de la SQ pour l’année 2020
- Courriel de Compo-Haut-Richelieu présentant les faits saillants de la prochaine année.

12. QUESTIONS DE L’ASSISTANCE

Le maire invite les gens de l’assistance à poser leurs questions.

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2020-01-018 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h30. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Suzane Ouellette, Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

